

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

## ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

### **OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION CHEMIN DE COPER**

*Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

**CONSIDERANT** la demande en date du **01/06/2025** par laquelle **le sou des écoles de Saint-Paul** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier, pour **la kermesse de l'école les épis d'or** pour la période du **28/06/2025 au 28/06/2025 inclus**,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le **sou des écoles**, le titulaire, est autorisé à réaliser **la kermesse de l'école** dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est consentie pour la période **du 28/06/2025 à 07h00 au 28/06/2025 à 18h00**.

Durant cette période, **la chaussée sera fermée le temps de la manifestation. La circulation et le stationnement seront interdits** (sauf organisation et services autorisés).

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les barrières du lieu de la manifestation.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Saint-Paul de Varces que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

En cas de dégradations résultant de la manifestation ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public.

Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

***Fait à Saint-Paul de Varcès,  
Le 27 juin 2025***

**Le Maire, Cécile CURTET**

